Choisir son réseau et signer : le projet d'Inès Valadier

Inès Valadier, 34 ans, a dirigé pendant huit ans le rayon épicerie fine d'une grande surface. Elle veut ouvrir son propre commerce à Pont-Saint-Esprit (Gard) en s'appuyant sur un réseau. Elle étudie plusieurs propositions, dont celle de Maison Bérardine, franchiseur d'épiceries fines et de coffrets gourmands installé à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).

Pour chaque situation, choisissez la bonne réponse.

L'enseigne de prêt-à-porter Filoména propose à Inès de vendre ses collections en son nom propre mais pour le compte de l'enseigne : Filoména reste propriétaire du stock, choisit l'assortiment et verse à Inès une commission sur les ventes. De quelle forme de réseau s'agit-il ?

☐ La franchise de distribution
☐ La concession commerciale
☐ La commission-affiliation

Justification :

Maison Bérardine remet à Inès le document d'information précontractuelle (DIP) et le projet de contrat le jeudi 5 novembre 2026. Le jeudi 12 novembre 2026, elle lui demande un chèque de 3 000 € pour « réserver » le territoire de Pont-Saint-Esprit. Que doit faire Inès ?

☐ Le verser : le délai de 20 jours après la remise du DIP ne concerne que la signature du contrat, pas les sommes versées
☐ Refuser : aucun versement n'est permis moins de 20 jours après la remise du DIP, pas plus que la signature
☐ Le verser, car une somme de réservation n'est pas un droit d'entrée : elle sera déduite de celui-ci à la signature du contrat

Justification :

En lisant le DIP de Maison Bérardine, quelles informations Inès doit-elle y trouver ? (plusieurs réponses)

☐ Les comptes des deux derniers exercices du franchiseur
☐ Une exclusivité territoriale, que le franchiseur est tenu d'accorder
☐ Un compte prévisionnel de sa future boutique, garanti par le franchiseur
☐ La liste des membres du réseau et le nombre de ceux qui l'ont quitté l'année précédente

Justification :

Le projet de contrat interdit à Inès, pendant trois ans après la fin du contrat, d'exploiter un commerce semblable dans tout le Gard. Cette clause est-elle valable ?

☐ Non, pas sans contrepartie : elle n'est valable que si Inès reçoit à la fin du contrat une indemnité compensant l'interdiction d'exploiter un commerce semblable pendant trois ans
☐ Oui : le franchiseur fixe librement la durée et l'étendue de la clause, qui protège son réseau et son savoir-faire, dès lors qu'Inès l'a acceptée en signant le contrat
☐ Non, pas en l'état : dans le commerce de détail, elle doit se limiter à un an après le contrat et aux seuls locaux et terrain d'exploitation, et être indispensable à la protection du savoir-faire

Justification :

Maison Bérardine veut interdire à ses franchisés de vendre son coffret « Douceurs de Drôme » en dessous de 39 €. Le peut-elle ?

☐ Non : elle peut conseiller un prix ou fixer un prix maximal, pas imposer un prix minimal
☐ Non, sauf si ce prix minimal figure dans le DIP remis au franchisé avant la signature du contrat
☐ Oui : un franchiseur peut fixer un prix minimal à ses franchisés pour protéger l'image du réseau

Justification :

Le contrat proposé oblige Inès à s'approvisionner exclusivement auprès de Maison Bérardine pendant douze ans. Qu'en penser ?

☐ La clause est interdite : un franchisé, commerçant indépendant, choisit librement ses fournisseurs
☐ L'obligation ne peut pas dépasser dix ans : la clause devra être ramenée à cette durée
☐ La clause est valable telle quelle : Inès l'aura acceptée en signant le contrat de franchise

Justification :

Un confiseur drômois propose à Inès d'utiliser sa marque sur l'enseigne de sa boutique, contre une redevance annuelle, sans manuel, sans formation et sans assistance. De quel contrat s'agit-il ?

☐ Une licence de marque
☐ Un contrat de franchise
☐ Une cession de marque

Justification :

Une fois franchisée, Inès pourra-t-elle compter sur l'assistance de Maison Bérardine (conseils de gestion, formation continue, animation), et jusqu'à quand ?

☐ Oui, jusqu'à l'ouverture de la boutique
☐ Non : la franchisée est commerçante indépendante
☐ Oui, pendant toute la durée du contrat

Justification :